

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : OG 12 18	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
Construction d'un ensemble immobilier de	il, lintifulé du projet	place at d'un hât. I
COURT detion a differentiale infiliopiller de	e logements, a une residence sei vices se	mois et a airmoter
2. Identification of	v (ov cles) maîire(s) d'ovvrage ov dv (ovides) petitionnalie(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	BGJ	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	BRIANT Jean-Claude, Gérant	
RCS / SIRET <u>8 3 4 7 1 5 8</u>	7 2 <u>0 0 0 1 8 </u> Forme ju	ridique SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégoria(s) applicable(s) du la bleau des seuils et artières annexé à l'artièle R. 122-2 du code de l'environnement et all mansionnement correspondant du projet

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Le projet d'aménagement du site localisé 40/42 rue Prémartine, porté sur la réalisation d'environ 19 300 m² de surface de plancher, sur un terrain d'assiette d'environ 2 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction :

- d'un ensemble immobilier de logements, comprenant 66 logements collectifs et 11 logements individuels
- d'une résidence services seniors, comprenant 119 logements
- d'un hôtel, d'une capacité de 30 chambres

Le projet intégrera la réalisation de 239 places de stationnement

La réalisation du projet nécessitera la déconstruction de l'ensemble des bâtiments et aménagements extérieurs du site :

- ancien siège social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine (surface au sol d'environ 2 700 m²) . Le bâtiment principal comporte un RdC+4 niveaux et 2 niveaux de sous-sol. Les locaux annexes sont en RdC+1 niveau, sans sous-sol. La démolition du bâtiment principal nécessitera un désamiantage.
- ancienne chapelle reconvertie en bureaux par le Crédit Agricole
- parkings, espaces verts, voiries de circulation

Les murs délimitant le site seront conservés.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le départ du siège social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en février 2018 a libéré un site d'environ 2 ha au 40/42 rue Prémartine sur le territoire du Mans.

Le projet s'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mans. Le site fait l'objet d'une Orientation d'aménagement, qui identifie pour ce site, localisé au sein de l'agglomération mancelle, un potentiel avec un enjeu fort de renouvellement urbain pour la ville du Mans.

L'Orientation d'aménagement précise que l'aménagement de ce secteur intégrera une mixité fonctionnelle avec la réalisation de nouveaux logements, collectifs et individuels, d'équipement hôtelier et de services, nécessaires aux besoins des habitants à l'échelle du quartier et de l'agglomération.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des travaux comprendra :

- en première phase, la déconstruction des bâtiments et des aménagements extérieurs (parkings, voies de desserte...) existants

- en seconde phase, la construction :

- de la résidence services seniors

- des logements collectifs et individuels

- de l'hôtel

La durée prévue pour la réalisation des travaux est de 36 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après son aménagement, le site (bâtiments, espaces verts, parkings, voiries internes...) sera géré par une copropriétés.

Le site sera desservi par plusieurs accès, sur les voies suivantes :

- 3 accès sur la rue Prémartine : 1 pour la résidence services seniors et 2 pour l'hôtel (entrée principale et entrée de service)

- 1 accès rue Sinault pour les logements individuels (accès ouest)

1 accès rue Simone pour les logements collectifs et individuels (accès est)
 Ces accès seront équipés de portails.

La décision de l'autorité environne Le projet est soumis : - à une procédure de permis de consi - à un dossier de déclaration au titre c	istrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été mentale devra être jointe au(x) dossier(s) d ruire au titre des articles L421-1 et suivants di les articles L214-1 du Code de l'environneme s superficielles (surface interceptée supérieur	'autorisation(s). u Code de l'urbanisme nt (loi sur l'eau) pour la rubrique 2.1.5.0 Rejet
4.5 Dimensions et caractéristiques d	u projet et superficie globale de l'opération - p	oréciser les unités de mesure utilisées
	ndeurs caractéristiques	Valeur(s) 19 330 m² environ 2 ha 196 logements 30 chambres 6 niveaux 106.97 m (cote maximale bâti actuel : 108.33 m)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation 40/42 rue Prémartine 72000 LE MANS Département de la Sarthe	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ:	g. <u>00°12'40"0</u> 6E Lat . <u>48°00'26" 1</u> 3N g°'"_Lat°'"_ g°'"_Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairer différentes composantes de voi indiquez à quelle date il a été c	re projet et	istant? Oui Non 🗙

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - première échéance de la Communauté urbaine Le Mans Métropole a été adopté le 9 avril 2015. Les infrastructures concernées (trafic > 16 400 véhicules/jour) n'intéressent pas le secteur du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Aucun monument historique, indice de site ou zone de sensibilité archéologique, ni élément patrimonial remarquable n'est recensé sur le secteur d'étude. L'ancienne chapelle présente sur le site, reconvertie en bureau, n'est pas recensée comme élément patrimonial d'intérêt.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		En termes de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), la commune du Mans est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI) par les rivières "La Sarthe" et "L'Huisne" approuvé le 20 mars 2000. A noter que la révision de ce PPRI, prescrite par arrêté préfectoral en février 2018, est en cours. Le secteur d'étude de Prémartine n'est pas concerné par ce PPRI. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé le 23 juillet 2012 concerne le site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe sur la commune du Mans. Le secteur d'étude de Prémartine n'est pas concerné par ce PPRT.
Dans un sife ou sur des sols pollués ?	X		Aucun site industriel ou sol pollué n'est recensé sur le secteur (BASIAS/BASOL). Un diagnostic environnemental des sols réalisé sur le site a mis en évidence des anomalies métalliques, la présence d'hydrocarbures lourds et de solvants à l'état de traces, et des dépassements du seuil d'acceptation des terres en centre de stockage de déchets inertes. Les filières d'élimination des terres excavées et le confinement des sols au droit du site (au vu des impacts en métaux) seront strictement respectés : revêtement minéralisé (bâti et voiries), apport de terre végétale (espaces verts).
Dans une zone de répartition des eaux ?	Parties and the second	X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	page a	X	Le secteur du projet est localisé à 10 km des limites du site Natura 2000 le plus proche : FR5200647 (Directive Habitats) Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan (cf. annexe cartographique)
D'un site classé ?	X	Printered State St	Le site du projet est situé à proximité immédiate du site classé n°72 SC 21 « Le Jardin d'horticulture ».

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le seul prélèvement d'eau engendré par le projet correspond à l'alimentatior en eau potable des logements, de la résidence seniors et de l'hôtel construits Le projet sera alimenté en eau potable par le réseau public géré par Le Mans Métropole, à partir d'eau prélevée dans l'Huisne et traitée à l'usine de production d'eau potable de l'Epau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		La présence d'une nappe a été relevée sur le bas de la parcelle vers 5 m de profondeur (cote 76,8 NGF). Dans le cas où les fouilles et les terrassements sont susceptibles d'atteindre le niveau de la nappe, il conviendra de prévoir un rabattement de celle-ci. La réalisation des travaux pourra également nécessiter la collecte et l'évacuation des eaux lors des opérations de terrassements en cas d'intervention en période pluvieuse.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X	1	Les matériaux résultant de la déconstruction des bâtiments existants seront soit réutilisés sur place, soit évacués vers des filières d'élimination ou de valorisation adaptées, en fonction de leur nature. Compte tenu de la présence de sols pollués, le respect des filières d'élimination des terres devant être excavées sera impératif.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet s'inscrit sur un site déjà largement aménagé (bâtiments, voiries), dans un environnement urbain très dense. L'aménagement du site induira la suppression d'arbres, qui offrent des potentialités d'accueil pour la faune (oiseaux). Les animaux concernés se reporteront sur des espaces de typologie analogue, notamment sur les espaces boisés du Jardin des Plantes, à proximité immédiate du site. Par ailleurs, le projet prévoit la plantation d'arbres en remplacement des sujets supprimés sur le site. Enfin, le site ne constitue pas un élément d'une Trame verte et bleue identifiée sur ce territoire.
			X	Le projet est localisé au plus près à 10 km du site Natura 2000 le plus proche (FR5200647 "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan") et n'aura pas d'impacts directs sur cet espace, ni sur les habitats et espèces qui y sont rattachés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	La réalisation du projet concerne un espace urbain déjà largement aménagé, avec initialement une vocation de site d'activités.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui n'affecte par le secteur du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La commune du Mans est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui n'affecte pas le secteur du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les risques sanitaires potentiels sont liés à la présence d'amiante dans les bâtiments actuels qui seront déconstruits et à la présence de sols pollués sur le site. La mise en œuvre de ces travaux se fera dans le strict respect de la réglementation en vigueur pour éviter tout impact sur la santé humaine, que ce soit lors de la réalisation des chantiers ou à terme pour les occupants du site. Les mesures suivantes seront appliquées : désamiantage, évacuation ou confinement des matériaux pollués.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La réalisation des travaux induira un trafic lié à l'évacuation des matériaux de déconstruction et à l'apport de matériaux de constructions, ainsi qu'au personnel intervenant sur le site. A terme, le projet induira des déplacements principalement liés aux logements, qui peuvent être estimés à 4/habitant/jour soit environ 600/jour (77 logts et 2 hab/logt). La desserte de l'hôtel et de la résidence seniors induiront un trafic secondaire (clients, livraisons).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le bruit lié au fonctionnement du nouveau quartier correspond au trafic automobile généré. Celui-ci, estimé à 600 véhicules/jour (cf. ci-dessus), sera réparti sur plusieurs axes et n'induira pas de dégradation notable du contexte sonore. Le site du projet s'inscrit dans une ambiance sonore influencée par la circulation sur les voies riveraines, qui sera prise en compte dans la construction et l'isolation acoustique des nouveaux bâtiments

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Des vibrations peuvent être provoquées par la réalisation de certains travaux de terrassement et de fondations (notamment implantation de pieux).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le site bénéficie déjà d'un éclairage extérieur. Le projet n'engendrera donc pas de nouvelles émissions lumineuses importantes. Les éclairages ponctuels ou balisages lumineux mis en place seront conçus et gérés de façon à limiter leur impact : éclairage vers le sol, conception permettant une gestion adaptée au besoin réel (réduction de l'intensité, possibilité de coupure).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet entraînera des modifications des conditions de ruissellement des eaux pluviales sur le site. Celles-ci seront collectées et acheminées vers des ouvrages de rétention/inflitration de divers types : massif drainant, bassin enterré, toiture terrasse + noue. Le rejet se fera par inflitration ou vers le réseau pluvial existant. Un dossier loi sur l'eau spécifique détaillant ces dispositions sera déposé pour le projet.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet sera à l'origine d'effluents domestiques qui seront acheminés à la station d'épuration de la Chauvinière, localisée sur le territoire du Mans. Le flux peut être estimé à environ 190 équivalents-habitants (ratio de 0,8 EH/personne pour 77 logements avec 2 habitants + Résidence services seniors de 119 places et 1 EH/chambre pour l'hôtel) En 2017, la station d'épuration communale de La Chauvinière a reçu 67 % de sa capacité nominale hydraulique (365 000 EH) et présente donc une capacité suffisante pour traiter les effluents du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets produits par le projet sont : - les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées (notamment les matériaux résultant de la démolition des bâtiments existants) - les déchets ménagers produits par les futurs habitants, dont la collecte et le traitement seront assurés par Le Mans Métropole

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X		Le projet aura un impact paysager par la suppression de bâti existant, mais n'affecte pas des éléments considérés comme patrimoniaux. Dans la végétation arborée existante, on recense un Séquoia géant qui revêt un intérêt patrimonial. Des expertises réalisées par l'ONF (2009 et 2012) indiquent que cette espèce, contrainte par son environnement, n'est plus adaptée au site et évoquent notamment un risque de basculement et/ou de déracinement. Cet arbre sera coupé dans le cadre de l'aménagement du site.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Le projet substituera un programme urbain avec diverses vocations (hôtel, logement) à un ensemble accueillant initialement des activités (Crédit Agricole)
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
A Commence of the Commence of				
6.3 Les incide	nces du projet identif	lées au	J 6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décr	ivez le:	squels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

une annexe traitant de ces éléments):
Les mesures concernent en premier lieu la gestion qualitative du chantier, comprenant notamment la déconstruction de bâtiments, pour tenir compte du contexte urbain très dense et limiter les différents types de nuisances sur le voisinage (trafic, bruit, vibrations, déchets...). Des recommandations sont édictées dans les annexes.

Par ailleurs, les dispositions et mesures destinées à favoriser l'insertion environnementale des aménagements concernent essentiellement la qualité architecturale et paysagère du projet :

- création d'un mail piétonnier paysager et plantation d'arbres pour compenser la suppression de végétation. Conformément à l'Orientation d'aménagement, le nombre d'arbres à terme sera ua moins égal au nombre d'arbres actuel.
- Implantation et hauteur des nouveaux bâtiments déterminées de façon à respecter les hauteurs existantes et le voisinage. Conformément à l'Orientation d'aménagement, la hauteur des bâtiments projetés sera inférieure à la cote maximale actuelle.
- pour obtenir un ensemble homogène, des volumétries et matériaux communs seront utilisés pour l'ensemble des bâtiments Enfin, des mesures de régulation des eaux pluviales seront mises en œuvre pour respecter les objectifs fixés par Le Mans Métropole.

Un document précisant et illustrant certaines mesures, notamment sur la qualité architecturale du projet et son intégration paysagère, figure en annexe 8.2

7. Auto-évelueilen (leculteill)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En premier lieu, rappelons que ce projet correspond une Orientation d'aménagement figurant dans le PLU du Mans. Les principaux enjeux de ce projet concernent :

- la réalisation des travaux et notamment la déconstruction des bâtiments existants. Ces points seront traités dans le cadre de la gestion du chantier, par la mise en œuvre d'études et de mesures spécifiques
- l'insertion environnementale de l'ensemble : les études architecturales et paysagères visent à optimiser l'intégration du projet dans un environnement urbain contraint, en respectant les principes fixés dans l'Orientation d'aménagement du PLU du Mans. Ainsi, ces enjeux très ciblés, étant traités dans le cadre d'études spécifiques, la mise en œuvre d'une évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable. Par ailleurs, un dossier loi sur l'eau spécifique sera établi pour ce projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Compléments détaillant et illustrant certaines mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (cf. § 6.4)

- Mesures relatives à la gestion des travaux

Insertion paysagère

9. Bigggement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

LE MANS

le, 16 janvier 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

